



REGLEMENT DU 10KM DE PARILLY 2021

Préambule

La course est organisée par le **Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon**. Elle est inscrite au Calendrier du Rhône.

Article 1 – Parcours

Parcours de 10km **mesuré officiellement** (un certificat de mesurage a été établi). Une épreuve nouvellement organisée ne pouvant avoir de label, la course ne sera pas labellisée ni qualificative en 2021, mais une demande de labellisation sera faite à l'avenir.

Le parcours, complètement plat, emprunte une petite et une grande boucle, tracées intégralement sur des routes et chemins en bitume au sein du parc de Parilly. Il est totalement propice à la performance.

Zones de départ/arrivée située à 300m du stade du Rhône, lieu de retrait des dossards.

Article 2 – Epreuve

Course ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les licenciés bénéficient d'un tarif préférentiel.

Le 10km est ouvert à toutes les catégories à partir de Cadets (nés en 2004/2005)
Course limitée à 400 participants.

Le départ sera donné à 9h30. Le temps limite est de 1h30 pour boucler la distance.

Les coureurs ne devront emprunter que le parcours officiel. **Circulation (et vélos) interdits sur le parcours.**

Service médical et sécurité : un poste de secouristes sera mis en place avec ALMNS

Des commissaires sont chargés de vérifier la régularité de la course sur l'ensemble du parcours. Tout litige sera réglé par le juge arbitre officiel de l'épreuve

SAS Elites sur demande et avec **justificatif de performance exigé : moins de 34min** pour les masculins et **moins de 43min** pour les féminines. Les performances doivent avoir été réalisées sur des courses labellisées officielles et doivent dater de moins de 3 ans. Aucun résultat réalisé sur une course non officielle ne sera pris en compte.

Les demandes doivent être faites à l'adresse **10kmparilly@gmail.com**

Compte-tenu du contexte de pandémie, et pour des préoccupations environnementales, **il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours. Un sac ravitaillement individuel sera remis à chaque participant.**

Article 3 – Conditions de participation / Licences et certificats médicaux

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

☐ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un ☐ « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). **Seules les licences 2021/2022 seront acceptées**

☐ Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Attention les licences Fftri ne sont plus acceptées.

☐ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://www.terrederunners.com/> jusqu'au mercredi 1^{er} septembre 2021 à 23h59.

Le montant de l'inscription est de **10€ pour les licenciés et 13€ pour les non-licenciés** (frais de fonctionnement de la plateforme d'inscription inclus)

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Article 5 – Catégories officielles

Catégories	Code	Années de naissance
Cadets	CA	2004 à 2005
Juniors	JU	2002 à 2003
Espoirs	ES	1999 à 2001
Seniors	SE	1987 à 1998
Masters	M	1986 et avant

MASTERS

M0	1982 à 1986	M3	1967 à 1971	M6	1952 à 1956
M1	1977 à 1981	M4	1962 à 1966	M7	1947 à 1951
M2	1972 à 1976	M5	1957 à 1961	M8	1942 à 1946

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place **le dimanche 05 septembre à partir de 8h00 et jusqu'à 30min avant le départ** au **STADE DU RHÔNE – Parc de Parilly** -

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute personne fournissant un certificat médical périmé, falsifié ou une licence hors de la saison en cours (2021/2022) à la date de l'évènement, se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 7 – Mesures COVID-19

L'engagement à l'épreuve est relié à la **signature obligatoire par le participant, de la charte Covid en ligne sur la plateforme d'inscription.**

Les mesures sanitaires précises appliquées seront rappelées par mail à chaque participant dans les 3 jours précédant l'épreuve, mais également sur le site de la course par affichage, et par rappels du speaker.

- Le port du masque en dehors de la pratique sportive et dans l'enceinte du stade du Rhône notamment, n'est pas obligatoire, mais il reste recommandé.
- Les gestes barrières doivent continuer à être appliqués
- **La présentation du PASS SANITAIRE est obligatoire pour accéder au retrait des dossards, soit l'un de ces trois éléments :**
 - **Test PCR négatif de moins de 72h**
 - **Justification d'un schéma vaccinal complet avec seconde injection datant de plus de 7 jours**
 - **Certificat de rétablissement**

Article 8 – Assurances

Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs et la MAIF

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 – Chronométrage / Course

Chronométrage par puces individuelles avec la société SG Chrono

Article 10 – Vestiaire, douches, consignes, parking

Pas de vestiaires ni douches.

Pas de consigne.

Parking possible au niveau de **l'entrée BERLIET** du parc de Parilly.- Avenue Charles de Gaulle à Vénissieux.

Article 11 – Récompenses

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant venant retirer son dossard.

Puis seront récompensés :

- Les 3 premiers masculins et féminines au scratch
- Le premier de chaque catégorie CA, JU, ES puis à partir de M1 pour les Masters avec regroupement des catégories par tranches de 10 ans : M1 + M2 / M3 + M4 / M5 + M6 etc..
- Le meilleur club FFA masculin et le meilleur club FFA féminin, par addition des 4 meilleurs temps hommes ou femmes, toutes catégories confondues.
- Le club FFA le plus représenté en nombre

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site www.terrederunners.com est le seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rhone.athletisme @wanadoo.fr.

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL –3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS Cedex 07.

Article 13 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image

Article 14 – Annulation – Remboursement – Report

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (notamment arrêté préfectoral interdisant les regroupements dans l'espace public pour lutter contre le Covid-19) et présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, les participants seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des 1€ de frais de fonctionnement de la plateforme d'engagement.

Aucun dossard ne sera remboursé quelle qu'en soit la raison (blessure, indisponibilité, refus d'appliquer les mesures Covid19 explicitées dans l'article 7, non présentation d'une licence ou d'un certificat médical valable ...)